

**ANNEXE 2
CONDITIONS DE GARANTIE**

A. Portée de la garantie

1. Les présentes Conditions de garantie (les **“Conditions de Garantie”**) s’appliquent à toute vente de Produits (tels que définis ci-après) par BluBase B.V. (**“BluBase”**) à un tiers (**“Acheteur”**). Les Conditions de garantie font partie intégrante du Contrat (y compris une commande confirmée) – et sont régies par les dispositions de celui-ci – conclu entre BluBase et l’Acheteur pour la vente de Produits (chacun étant, y compris les Conditions Générales de vente applicables de BluBase, un **“Contrat de vente”**). En cas de contrariété entre les dispositions d’un Contrat de vente et les dispositions des présentes Conditions de garantie, les premières prévaudront.
2. Les présentes Conditions de garantie ne s’appliquent qu’aux Contrats de vente conclus directement avec BluBase. Les clients d’un revendeur de Produits doivent exclusivement adresser leurs éventuelles réclamations au titre d’une garantie au revendeur auprès duquel ils ont acheté le Produit concerné, et non à BluBase.
3. Sous réserve des conditions énoncés dans le présent document, BluBase garantit que les produits de montage de panneaux solaires, y compris les produits de montage Solar Construct Nederland et SolarStell, livrés par BluBase dans le cadre du Contrat de vente (les **“Produits”**) seront exempts de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 20 (vingt) ans à compter de la date de livraison par BluBase, ou pendant une période plus longue en application de règles de droit impératif (la **“Période de garantie”**), et seront conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques énoncées dans la documentation ayant trait aux produits livrés par BluBase (les **“Spécifications”**).
4. La version anglaise du présent Conditions de Garantie est déterminante à tous égards et prévaut en cas d’incohérence avec les versions traduites, le cas échéant. Toute autre version linguistique du présent Conditions de Garantie n’est fournie que pour des raisons de commodité.

B. Procédure de garantie

4. Toute situation de laquelle ressort qu’un Produit ne satisfait pas aux termes de la garantie telle que définie à l’Article 3 des présentes Conditions de garantie (un **“Défaut”** ou un **“Produit défectueux”**) doit être signalée par écrit par l’Acheteur à BluBase (y compris par e-mail) dès que l’Acheteur en a connaissance. La notification doit être accompagnée de toutes les informations raisonnablement connues de l’Acheteur relatives au Défaut allégué, y compris, le cas échéant, des photographies ou des enregistrements vidéo dudit Défaut.
5. L’Acheteur fournira sans délai à BluBase toutes les informations supplémentaires et apportera le concours (y compris en accordant l’accès aux sites et lieux d’installation) dont BluBase fait raisonnablement la demande par rapport aux Produits (prétendument) défectueux afin de permettre à BluBase d’examiner toute réclamation au titre de la garantie. À la demande de BluBase, l’Acheteur devra en outre, aux frais de BluBase et conformément à ses instructions, faire parvenir les Produits (prétendument) défectueux à BluBase pour inspection, ou à un prestataire de services désigné par BluBase.
6. BluBase – ou son prestataire de services désigné – examinera si les Produits prétendument défectueux sont effectivement couverts par la garantie prévue dans les présentes Conditions de garantie et informera l’Acheteur par écrit du résultat de cet examen. Dans le cas où BluBase – ou son prestataire de services désigné – estime que les Produits sont défectueux, BluBase indiquera dans quelle mesure l’obligation de garantie par rapport au Défaut peut être mise en œuvre conformément aux présentes Conditions de garantie. Pour les Produits pour lequel BluBase n’a pas constaté l’existence du Défaut allégué : (i) BluBase retournera le Produit (si le Produit a été envoyé à BluBase en vue de vérifier si celui-ci comporte un Défaut) à l’Acheteur aux frais de ce dernier, et (ii) l’Acheteur remboursera sans délai à BluBase, à sa première

demande, les coûts raisonnables ayant été engagés par BluBase pour apprécier le bien-fondé de la demande de garantie.

7. Tout Défaut ayant manifestement pu survenir lors du transport des Produits doit, dans la mesure où BluBase était chargée de ce transport, être signalé à BluBase dans les 48 heures suivant la livraison, en prenant soin de joindre à chaque fois des photographies ou des enregistrements vidéo du Défaut allégué. La responsabilité de BluBase pour les Défauts causés par le transport ne peut être recherchée que si le transport a été effectué par ou pour le compte de BluBase et que l'Acheteur ne supportait pas lui-même la responsabilité de ce transport.
8. Une demande de garantie n'autorise pas l'Acheteur de suspendre l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat de vente.

C. Obligations de garantie

9. Lorsque BluBase constate qu'un Défaut allégué est un Défaut auquel s'applique la garantie de BluBase en vertu des présentes Conditions de garantie, BluBase fera en sorte, le plus rapidement possible, à sa discrétion et à ses frais, de :
 - (a) réparer le Produit défectueux ;
 - (b) remplacer le Produit défectueux par un nouveau Produit comparable, auquel cas l'Acheteur devra retourner le Produit défectueux à BluBase, à ses frais ; ou
 - (c) si, à l'opinion de BluBase, la réparation ou le remplacement n'est pas raisonnablement possible, rembourser à l'Acheteur le prix d'achat du Produit défectueux, après déduction du montant au prorata (calculé sur la base d'une dépréciation linéaire sur toute la Période de garantie) pour la période pendant laquelle l'Acheteur a pu utiliser le Produit sans empêchement dû à un Défaut, étant entendu que l'Acheteur devra retourner le Produit défectueux à BluBase, à ses frais.
10. BluBase et l'Acheteur peuvent également convenir par écrit que l'Acheteur conservera le Produit défectueux et que BluBase remboursera une partie du prix d'achat de ce Produit.
11. L'Acheteur devra, à ses frais, apporter à BluBase tout le concours raisonnable (y compris accorder l'accès aux installations et sites) nécessaire à l'exécution des obligations de garantie relatives aux Produits défectueux.
12. En ce qui concerne un Produit qui a été remplacé ou réparé sous garantie, la Période de garantie initiale s'applique (c'est-à-dire la Période de garantie en cours depuis le moment où le Produit a, à l'origine, été livré).
13. Sauf convention contraire dans le Contrat de vente ou obligations impératives en vertu de la loi applicable, les obligations de garantie telles que définies dans les présentes Conditions de garantie constituent le cadre exclusif de la responsabilité de BluBase et des droits de l'Acheteur par rapport à tout Défaut.

D. Exclusions de la garantie

14. Aucune garantie ne s'appliquera et la responsabilité de BluBase ne pourra pas être engagée pour un Défaut :
 - (a) qui n'a pas été signalé à BluBase au cours de la Période de garantie, conformément aux présentes Conditions de garantie ;
 - (b) qui n'a pas d'effet indésirable sur la fonctionnalité du produit, y compris les défauts mineurs tels que les éraflures, les taches, la corrosion superficielle, la décoloration, etc. ;
 - (c) qui résulte du transport du Produit, lorsque le transport n'a pas été réalisé sous la responsabilité de BluBase ;
 - (d) qui est causé par des produits, composants ou matériaux provenant de tiers et utilisés par l'Acheteur en relation avec le Produit et n'ayant pas été fournis par ou au nom de BluBase pour une telle utilisation, ou dont l'utilisation n'a pas été expressément autorisée par BluBase ;
 - (e) résultant d'une utilisation du produit non conforme aux spécifications ou d'une manière autre que

l'utilisation normale et prévue ;

- (f) qui résulte d'une manipulation, d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation inadéquats du Produit ou d'un stockage, d'un assemblage, d'un chargement ou d'une installation non conformes aux instructions fournies par BluBase ;
- (g) qui résulte de l'installation du Produit sur un bâtiment, un toit ou une autre structure qui n'est pas adaptée à cette fin ;
- (h) résultant de modifications, remplacements (y compris les pièces de rechange) ou réparations réalisé(e)s sur le Produit autrement que par ou au nom de BluBase ou avec l'autorisation expresse de BluBase ;
- (i) résultant d'un cas de force majeure, y compris (sans exhaustivité) la grêle, la foudre, les tempêtes, les inondations, les explosions, les incendies, le vandalisme, les vitesses extrêmes du vent ou les températures extrêmes, d'autres conditions météorologiques extrêmes, ou toute autre forme de force majeure mentionnée dans le Contrat de vente ou dans la législation applicable ;
- (j) résultant de l'absence d'entretien professionnel approprié, du non-respect des instructions d'installation et/ou d'assemblage applicables, d'une utilisation imprudente, inappropriée ou incorrecte, d'une usure et d'une vétusté normales, d'un montage inadéquat ou de détériorations causées par des facteurs chimiques, électriques, électrolytiques, corrosifs et/ou environnementaux ; et/ou
- (k) qui survient lorsque les quantités ou composants appropriés n'ont pas été utilisés conformément aux instructions de montage et aux calculateurs, ou lorsque le bâtiment, le toit, la toiture ou la construction n'est pas adapté(e) à l'installation de panneaux solaires avec les Produits.

Dernière modification : 1er octobre 2022.